



CODE DÉONTOLOGIQUE DE SINGULIA SA

1. Devoirs de la Société

- 1.1. Singulia SA pose un cadre de travail favorisant l'exécution de ses mandats selon des principes éthiques élevés. Le présent code déontologique en reprend les lignes directrices sans prétendre à l'exhaustivité.
- 1.2. La société s'engage à ne travailler qu'avec des collaborateur·trice·s et partenaires dûment formé·e·s à ses pratiques professionnelles.
- 1.3. La société encourage à l'interne des comportements orientés vers le respect mutuel, l'entraide et la bienveillance.
- 1.4. Singulia SA s'engage en faveur du développement professionnel de ses collaborateur·trice·s, que ce soit de manière active ou passive, dans la mesure où celui-ci est en rapport avec les missions de la société.
- 1.5. La société adopte et encourage des principes d'inclusion et de diversité, dans ses propres rangs comme dans ses pratiques de conseil.
- 1.6. Singulia SA met en œuvre tous les moyens informatiques à sa disposition pour garantir la protection des données.
- 1.7. La société pratique des prix conformes aux usages. Elle ne facture pas des actes non effectués.

2. Devoirs des collaborateur·trice·s

- 2.1. Les collaborateur·trice·s remplissent leurs missions avec diligence, c'est-à-dire avec un soin particulier accordé au respect des délais, au professionnalisme et à la qualité du travail.
- 2.2. Les relations avec leurs interlocuteur·trice·s, sont fondées sur des principes de respect, de bienveillance, de collaboration et d'accueil. En outre, les prestations nécessitant de leur part un regard objectivant (telles que les missions d'assessment) sont assurées factuellement, avec une absence de jugement de valeur.

- 2.3. Ils·elles respectent la confidentialité des informations traitées en ne laissant que les personnes autorisées par les client·e·s (mandant·e·s, participant·e·s) à y accéder.
- 2.4. Les collaborateur·trice·s n'adoptent pas un comportement poussant à l'achat des prestations. Ils·elles en présentent les avantages et limites, sans exagération, et invitent leurs interlocuteur·trices à y prendre part si la situation est favorable. Ils·elles se montrent respectueux·euses de la décision prise.
- 2.5. Ils·elles sont sensibles aux risques de conflit d'intérêts et les signalent lorsqu'ils·elles les identifient. Afin d'éviter de tels cas de figure, Singulia SA se réserve le droit de changer d'exécutant·e d'un mandat, voire à se désengager d'un mandat.
- 2.6. Les collaborateur·trice·s maintiennent leurs connaissances et compétences à jour, et restent au fait des meilleures pratiques.

3. Dispositions relatives aux prestations

- 3.1. Singulia SA organise et exécute des prestations qui ont de la substance et qui répondent aux besoins de ses mandant·e·s.
- 3.2. L'entreprise n'accepte pas des mandats pour lesquels les compétences au sein de l'équipe sont absentes, ou qui ne vont pas dans le sens de ses statuts.
- 3.3. Chaque prestation est conçue selon les règles de l'art, l'état de la connaissance scientifique, et une approche propre à Singulia SA.
- 3.4. La société se conforme à un contrôle de la qualité de ses prestations, par une évaluation régulière de ses contenus et par des questionnaires de satisfaction des clients.

Ecublens, le 14 juin 2021